

Arrêté relatif à : Commune de Saint-Herblain, Interdiction de stationner impasse de la Chasseloire. "classée hors agglomération".

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article L.5217-3 du Code Général des collectivités territoriales
Vu l'arrêté n°2020-528 du 10 juillet 2020 portant délégation de la Présidente aux élus,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

CONSIDERANT que pour faciliter l'accès du chemin pédestre et afin d'améliorer les conditions de demi-tour des véhicules de services et notamment de la collecte des ordures ménagères au fond de l'impasse de la Chasseloire, il convient en conséquence de réglementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 – Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10§II 10° du Code de la Route, au bout de l'impasse de la Chasseloire à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 – La signalisation matérialisant cette disposition se compose en entrée de la placette, par le panneau B6d et complété d'un marquage au sol d'une ligne jaune continue.

ARTICLE 3– Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 – Les services de police municipale ou de la police nationale sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Saint-Herblain et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Herblain, le

06 OCT. 2022

Pour la Présidente
Le vice-président délégué



Bertrand AFFILE

La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Affiché du..... au.....